

Séance du 6 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

Absents ayant donné pouvoir : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT

Absent : Amar GUENDOUZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/96-2023**Rue des Landes - Régularisation foncière
Désaffectation et déclassement du domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers ses articles L1311-12 et L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Georges LABROUE, géomètre expert à Rodez (dossier n° 21-06-17398),

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU qu'à la requête des sociétés propriétaires des biens cadastrés BT n° 149, 572, 573, 574 et 575 sis 41 rue des Landes, la SELARL Georges LABROUE de Rodez, a été chargée de procéder à la reconnaissance des limites périmétriques de ladite propriété.

ENTENDU que cette opération a permis de constater une discordance entre les limites cadastrales et une situation de fait matérialisée notamment par des aménagements privatifs tels que des murs de clôture, grillage ou bordures d'accès aux quais d'un bâtiment sur le domaine public communal.

ENTENDU que la nouvelle limite, définie contradictoirement, tient compte des éléments physiques constatés et d'une cohérence dans son tracé périmétrique.

CONSIDERANT qu'une surface arpentée de 167 m², correspondant au domaine public communal, devra être cédée aux sociétés riveraines pour régulariser cette situation.

CONSIDERANT que la propriété de ces biens sera proposée après constitution de servitudes de passage des canalisations souterraines présentes en sous-sol (réseaux gaz, eau potable et pluvial).

CONSIDERANT qu'il est proposé de constater la désaffectation du domaine public qui ceint pour partie cette propriété et de prononcer son déclassement du domaine public conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- constate la désaffectation de la partie de domaine public communal d'une surface arpentée de 167 m², comme matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération,
- prononce le déclassement du domaine public communal de l'emprise sus-désignée et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marié-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 JUIL. 2023

Et de la publication le : 12 JUIL. 2023